



## FEDERATION GENERALE DES RETRAITES DE LA FONCTION PUBLIQUE

### LES COMPETENCES DU DEPARTEMENT CONCERNANT LES PERSONNES AGEES

**Les différentes lois de décentralisation** ont accru les compétences des départements. En particulier la loi de 2004 leur a confié la responsabilité totale de la gestion de l'aide aux personnes âgées.

Ainsi cette aide aux personnes âgées peut se décliner autour de trois axes :

- prise en charge de la perte d'autonomie par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et l'action sociale du département
- prise en charge de l'hébergement (aide sociale à l'hébergement en maisons de retraites ou familles d'accueil...)
- tarification des établissements pour personnes âgées et agrément des familles d'accueil.

**Chaque département peut donc avoir une action spécifique** pour, par exemple, la réhabilitation des maisons de retraite, la gestion de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) ou des CLIC (centre local d'information et de coordination gérontologique).

Les compétences du département sont mises en œuvre dans le cadre du schéma gérontologique, document qui définit la politique départementale à destination des aînés.

**Les ressources nécessaires** à ces actions en direction des personnes âgées proviennent pour la plus grande part de la fiscalité départementale, des dotations de l'Etat et du produit de la « journée de solidarité » distribué par la Caisse nationale de solidarité à l'autonomie (CNSA).

**Le rôle du conseiller général** est donc essentiel dans le domaine qui nous préoccupe : participer à l'élaboration du schéma gérontologique, contrôler son application, décider des choix budgétaires en faveur des personnes âgées...